

CEB/MB

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU La loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU Le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 30 novembre 1970 par le Conseil Municipal de BLAGNAC ;
- VU la délibération du 10 décembre 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de HAUTE-GARONNE ;

A R R E T S

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de la HAUTE-GARONNE l'ensemble formé à BLAGNAC par le parc de la villa GREEN (parcelles n°s 645 à 649) et appartenant à Mme Charles CHAUMEL demeurant à BLAGNAC, Villa GREEN, 3 avenue du Docteur Guimbaud.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la HAUTE GARONNE, au maire de la commune de BLAGNAC, et à la propriétaire intéressée qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 14 septembre 1971

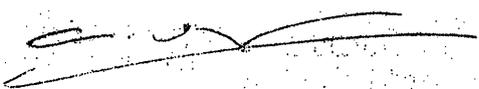
Pour le Ministre et par
délégation

Pour le Directeur de
l'Architecture

Le Directeur Adjoint de
l'Architecture

Claude ROBIN

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil chargé des Sites


Signé : G. VAUQUELIN